

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 novembre 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_095

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
16 + 3 pouvoirs

Date de publication : 17 novembre 2023

Le 16 novembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 novembre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE,
M. LEFEVRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU,
M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE,
M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme COUDERT (pouvoir donné à
M. TIRARD), M. BILLET (pouvoir à M. PARIGOT),
Mme WILLEMS (pouvoir Mme SEUVRE).

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT-FLORIMOND,
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS.
Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet

CESSION IMMEUBLE
Ancienne pharmacie rue Dilo

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'arrêté n°DPU_2023_01 du 14 juin 2023

Vu le courrier de la SCI BAUGE daté du 8 novembre 2023,

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT que le bien composé d'un local commercial et d'une partie d'habitation a été acquis par l'exercice du Droit de Préemption Urbain

CONSIDÉRANT l'estimation produite par le service des domaines dans son avis n°9464141,

CONSIDÉRANT que la SCI BAUGE (Siren : 820510360 / RCS Auxerrere) présentée par M BAUGE Benjamin souhaite acquérir le bien pour la somme de...**72 000 €** (SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS)... hors taxes et hors frais de notaire,

CONSIDÉRANT que l'estimation du service des domaines est nécessaire avant toute cession,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle délibération sera nécessaire suite à l'avis des domaines

CONSIDÉRANT cependant que la commune doit donner son accord de principe sur la cession au profit de la SCI BAUGE,

CONSIDÉRANT que Me MILLARD sera chargé de la rédaction des actes nécessaires à cette cession ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

SE PRONONCE pour l'acceptation de principe de la proposition de la SCI BAUGE d'acquisition de l'ensemble immobilier AT 20 et 21 sis 2 rue DILO pour la somme de 72 000 € (SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS) hors taxes et hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre et signer tous les actes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 17 novembre 2023

Le Maire, Yves DELOT,

